PRÉFET
DE CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PREFET DE LA COTE-D'OR

Objet : Projet d'exploitation d'un dépôt de pots catalytiques hors d'usage sur la commune d'Echenon (21)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3, et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2021-2999 relative au projet d'exploitation d'un dépôt de pots catalytiques automobiles hors d'usage sur la commune d'Echenon (21) reçue complète le 28 juin 2021 et portée par la société MW Recyclage représentée par sa directrice administrative et financière et co-gérante, Madame Patricia WAGNER MAILLOTTE ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé du 9 juillet 2021 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or du 23 juillet 2021 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui concerne la régularisation administrative de l'exploitation d'un dépôt de pots catalytiques automobiles hors d'usage ; la régularisation est demandée de manière temporaire en attendant le déménagement de l'activité sur le site industriel de Sevrey (71), ce qui entraînera la fermeture définitive du site d'Echenon ;

- qui prévoit la collecte des pots sur les sites producteurs (environ 11 T/mois pour l'exercice 2018-2019 et environ 7,4 T/mois pour l'exercice 2019-2020), leur acheminement par fourgons vers le site du projet (au maximum 2 par jour), leur manutention par chariot élévateur (durant 2 heures tous les vendredis après-midis), leur stockage dans des bacs étanches et filmés au sein d'un bâtiment existant de 90 m²

Adresse postale : Temis, 17E rue Alain Savary,CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 81 21 67 00
www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

muni d'une dalle béton étanche, sans arrivée ni évacuation d'eau, construit en 2015 sur la propriété privée des exploitants de la société MW Recyclage, puis leur réexpédition au moins une fois par mois ;

- dont l'activité est soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2718 « installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux », la quantité de déchets dangereux (pots catalytiques) susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 T ;

- qui relève de la catégorie n°1a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

2. la localisation du projet,

- situé au 33 rue du Port Bernard sur la commune d'Echenon (21), sur la parcelle cadastrale n°AD0030, au sein de la propriété privée des exploitants de la société MW Recyclage entièrement clôturée avec un mur d'enceinte de 2 m de haut et un portail d'entrée fermé ;

- au sein d'une zone urbanisée comprenant plusieurs habitations à moins de 100 m, ainsi que des zones agricoles de cultures céréalières et de prairies permanentes à proximité ;

- en zone bleue du plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la Saône à Saint-Jean-de-Losne approuvé le 03/04/2008 et en zone d'expansion de crue de l'Ouche, avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 m pour la crue centennale (modélisation HYDRATEC 2013) ;

- dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouche ;

- en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées, ou de périmètre de protection paysagère ou patrimoniale ; les plus proches étant la ZNIEFF de type 2 « Val de Saône de Pontailler à la confluence avec le Doubs » à proximité immédiate du projet au sud, la ZNIEFF de type 1 « Val de Saône et Bois à Saint-Jean-de-Losne » et le site Natura 2000 « ZSC n°FR4301342 Vallée de la Saône » à environ 215 m à l'est ;

- en dehors de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ; mais au sein du bassin d'alimentation identifié dans l'étude préalable à la déclaration d'utilité publique des puits de Saint-Jean-de-Losne (étude ARTELIA 2017), dont la remise en service est souhaitée par le SIAEP du Pays Losnais ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- de la situation du projet dans un bâtiment existant, en milieu déjà anthropisé ne présentant pas d'enjeux écologiques identifiés ;

- de l'augmentation non significative de la consommation d'eau liée à l'activité, des rejets dans l'eau et des ruissellements des eaux pluviales ;

- de l'absence de production de déchets dangereux, l'intégralité des pots catalytiques étant réexpédiée après leur stockage dans des bacs étanches et filmés ;

- des rejets limités dans l'air liés aux gaz d'échappement des fourgons, ceux-ci respectant les dernières normes antipollution ;

- de l'augmentation limitée du trafic routier sur le site et des mesures mises en œuvre pour réduire les nuisances acoustiques liées au trafic et aux manutentions ;

- des dispositions qui seront prises concernant la défense incendie et à la réduction des risques de pollution des eaux et des milieux aquatiques en cas d'inondation du local de stockage ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'exploitation d'un dépôt de pots catalytiques automobiles hors d'usage sur la commune d'Echenon (21) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html

Fait à Dijon
le 02 AOUT 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :
Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
55 rue de la Préfecture
21041 DIJON Cedex

Recours hiérarchique :
Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cédex

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon cédex
ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr